



Enquête sur le suicide de ma mère

Par **melena**, le **22/01/2011** à **23:25**

Bonjour ,

Le 26 aout 2010 , j'ai trouvé ma maman , âgée de 52 ans , morte dans la chambre parentale . J'ai tout de suite appelé les pompiers , même si je savais qu'il n'y avait rien à faire . Le SAMU est vite arrivé , puis les gendarmes .

Le medecin du SAMU , n'a pas réussi à déterminer la cause du décès , les gendarmes ont donc fouiller la maison afin de trouver quelque chose de suspect . J'ai ensuite été entendue par un gendarme , afin de donner des renseignements sur ma mère , la facon dont je l'ai trouvé , si quelque chose avait bougé dans la chambre ...

Le soir , en rangant quelque chose , mon père est tombé sur deux lettres , sur la table de chevet .(pourquoi les gendarmes ne les on pas trouvé ?)

Ma maman à laisser pour la famille (elle nous demande de lui pardonner) , et une pour deux personnes qui était ses superieurs . Dans cette lettre , elle laisse entendre un harcèlement moral par ses superieurs qui l'on conduite à mettre fin à ses jours .

Mon père à alors porté plainte .

J'aimerais savoir comment va se dérouler l'enquête , si on a une chance de faire accuser ces personnes et comment nous pouvons nous défendre . Le pire c'est qu'elle travaillait dans un hopital ...

Merci de votre aide .

Méléna 18 ans

Par **Domil**, le **22/01/2011** à **23:41**

Votre seule moyen d'être tenue au courant est de porter plainte à votre tour en vous portant partie civile et en prenant un avocat (l'avocat peut défendre toute la famille)

Par **melena**, le **22/01/2011** à **23:51**

Merci de cette réponse aussi rapide .

Pouvez vous m'expliqué comment porter plainte en me portant partie civil ?

merci

Par **Domil**, le **23/01/2011** à **00:16**

Voyez ça avec l'avocat